

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, route de Paris

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux purge de chaussée, envisagés par l'entreprise TOFFOLUTTI de Moul-Chicheboville (14370) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise TOFFOLUTTI de Moul-Chicheboville (14370) afin de réaliser des travaux de purge de chaussée à compter du 17 juin 2019 et jusqu'au 21 juin 2019 inclus.

Arrêtons

Article I : une circulation alternée sera mise en place dans les deux sens de circulation pour véhicules légers et les poids lourds route de Paris du croisement avec la rue Val ès dunes au croisement avec la rue de la Muance, du 17 juin 2019 au 21 juin 2019 inclus; il sera interdit de dépasser sur toute la portion de voirie concernée ; le stationnement sera également interdit pour les véhicules légers et les poids lourds du 17 juin 2019 au 21 juin 2019 inclus.

Article II : L'entreprise TOFFOLUTTI chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des interdictions de circulation et de stationnement.

Article III : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise SAG VIGILEC, de gendarmerie, de secours, du SMEOM, des services techniques municipaux, de livraisons et riverains.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Le présent arrêté sera visible sur le chantier.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI (Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 14 juin 2019

 **Matthieu PICHON**
Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.